

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-082

**SERVICE** : Direction des Finances

**OBJET** : Remboursement assurances – sinistre du 25 avril 2022 – Choc d'un véhicule terrestre à moteur sur le portail de la déchèterie d'Étrez, Bresse-Vallons (01340)

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-11 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6<sup>e</sup> Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN, dans le domaine des finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation.

### DECIDE

**D'ACCEPTER** l'indemnité de 1 022.40 € versée par la compagnie d'assurances PILLIOT SASU relative au remboursement du sinistre du 25 avril 2022 survenu à la déchèterie d'Étrez, Bresse Vallons (01340). Cette indemnité correspond au montant total de la remise en état du portail de la déchèterie.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 avril 2023.

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,



Walter MARTIN  
Délégué aux finances